

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
Ville de **CONDE-en-NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 2 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 2 décembre 2025

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Margaret BLAKEBOROUGH à Brigitte LAIR
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Flavien DELÊTRE à Benoît BALAIS
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER

Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
Arnaud MOREAU à Valérie DESQUESNE
David OLIVIER à Sylvain DELANGE

Absents excusés : /

Nombre de conseillers	Vote à la majorité	Nature de l'acte : 3-5-2
- en exercice : 29	- pour : 25	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 22	- contre : 4	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2025-102 - Convention entre la commune de Condé-en-Normandie et la société de projet TS117COND dans le cadre de compensation au titre de la loi sur l'eau (projet de ferme solaire)

Dans le cadre du projet de FERME SOLAIRE, un permis de construire a été déposé le 4 août 2023 par TRINA SOLAR. Pour mémoire, le choix technique des structures porteuses des modules consiste à la mise en place de « longrines » (blocs bétons apposés au sol) afin d'éviter tout affouillement au vu des pollutions résiduelles présentes liées à l'ancienne activité du site.

La mise en place de ces longrines entraîne une perte de volume soustraite au Noireau en cas de crue et donc le projet doit être conforme aux dispositions de la loi sur l'eau (la surface des longrines étant supérieure à 400 m²).

Après analyse et échange avec le Service Eau & Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, il avait été acté que le projet était soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau et que le volume de crue soustrait au lit majeur était estimé à 550 m³ et devait faire l'objet de compensation.

En l'espèce, le scénario qui a été retenu est le suivant : cette compensation consiste à décaisser 550 m³ a minima du terrain situé face aux emplacements du camping municipal, soit 20 cm de profondeur sur 2 955 m².

L'objet de la convention soumise à approbation est d'assurer l'engagement du porteur de projet pour la mise en place d'une mesure de compensation sur cette phase transitoire (entre la délivrance du permis de construire et la déclaration au titre de la loi sur l'eau).

Cette convention bipartite doit être conclue entre la société de projet TS117COND en qualité de porteur du projet solaire et de l'autorisation de permis de construire, et la Commune en tant que propriétaire du terrain où sera réalisée la compensation, la parcelle cadastrée CD N°92.

Obligations de la Commune :

La Commune devra laisser à la société TS117COND, en tout temps et librement, un accès au terrain visé par la présente convention et à ne pas modifier l'aménagement réalisé par TS117COND, ni à le compromettre ou à limiter ses fonctions

Obligations de TS117COND :

TS117COND s'engage à réaliser l'aménagement rendu obligatoire par la procédure loi sur l'eau et ce, conformément au plan d'aménagement annexé aux présentes.

TS117COND s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions et à agir dans les règles de l'Art et les normes de sa profession avec la diligence nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

La convention prendra effet à la date de la réitération par acte authentique de la promesse de bail emphytéotique signée entre la Commune et TS117COND et dans les mêmes conditions de durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** (25 POUR et 4 CONTRE)

- **APPROUVE** la convention de compensation entre la société de projet TS117COND et la Commune de Condé-en-Normandie,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

